

PODOLOGUE

LES INSTITUTS DE FORMATION DES PODOLOGUES

PARIS

Institut de Formation en Pédicurie-Podologie - ASSAS
56, rue de l'Église - 75015 Paris - Tél. 01 45 57 23 20

Institut de Formation en Pédicurie-Podologie - EFOM
118 bis, rue de Javel - 75015 Paris - Tél. : 01 45 58 56 56

Institut de Formation en Pédicurie-Podologie
17, rue de Liège - 75009 Paris - Tél. : 01 48 74 62 87

Institut National de Podologie
8, rue Ste Anne - 75001 Paris

AFREP PARIS - Hôpital Fernand Widal
200, rue du Fg St Denis - 75010 Paris
Tél. : 01 42 71 08 23

BORDEAUX

Institut de Formation en Pédicurie-Podologie - IFCS
Rue Francisco Ferrer - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 56 79 54 36

LILLE

Institut de Formation en Pédicurie-Podologie
10, rue Saint-J.-B. de la Salle - 59000 Lille
Tél. : 03 20 92 06 99

MARSEILLE

Institut de Formation en Pédicurie-Podologie - EPM
39, bd de la Blancarde - 13248 Marseille Cedex 04
Tél. : 04 91 34 16 79

NANTES

Institut de Formation en Pédicurie-Podologie
54, rue de la Baugerie - 44230 St-Sébastien-sur-Loire
Tél. : 02 51 79 09 79

RENNES

Institut de Formation en Pédicurie-Podologie
Hôpital de Pontchaillou - 35000 Rennes
Tél. : 02 99 33 15 74

TOULOUSE

Institut de Formation en Pédicurie-Podologie
Hôpital Purpan - 31059 Toulouse Cedex
Tél. : 05 61 77 22 40

SANTÉ

Union Nationale des Professions Libérales

www.unapl.fr

PODOLOGUE

QU'EST-CE QU'UN PODOLOGUE ?

Le podologue est un spécialiste du pied (soins et fabrication d'orthèses).

Il exerce une profession paramédicale à compétence définie qui lui confère la maîtrise de ses actes, lesquels recouvrent un ensemble de thérapeutiques.

LA FORMATION INITIALE DU PODOLOGUE

Pour entreprendre des études de podologie, il faut être âgé de 17 ans au moins, au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission. Les études ont lieu dans l'un des dix instituts agréés par le Secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action Sociale, et sont sanctionnées par un diplôme d'Etat de pédicure-podologue.

L'admission se fait sur concours. Pour y accéder, il faut être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Baccalauréat ou titre équivalent ;
- Diplôme d'accès aux études universitaires ;
- Ou bien être en classe de terminale. Dans ce cas, l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat ;
- Ou bien justifier d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ou d'une activité assimilée.

Une fois admis(e) dans l'un des instituts, au nombre de 10, le futur podologue bénéficiera d'une formation d'une durée de trois ans à temps plein.

Sa formation comprendra un enseignement théorique, un enseignement pratique et des stages.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La Fédération Nationale des Podologues est l'organisme représentatif de la profession de podologue. Elle est représentée dans chaque région par un syndicat professionnel régional, et ne peut accepter d'adhésion individuelle directe.

Fédération Nationale des Podologues (FNP)
57, rue Eugène Carrière
75018 Paris
Tel. : 01 44 79 90 90
Fax : 01 44 79 08 02
fed.nationale.podologues@wanadoo.fr

Depuis 2006, la profession est devenue ordinaire.

Ordre National des Pédicures-podologues
116, rue de la Convention
75015 Paris
Tel. : 01 45 54 53 23
Fax : 01 45 54 53 68
www.onpp.fr

DÉMARCHES D'INSTALLATION

- Une fois qu'il aura fait enregistrer son diplôme d'Etat auprès de l'ordre puis de la préfecture ou de la DDASS, le professionnel dispose d'un délai de 8 jours pour s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent (URSSAF).
- Il devra également s'inscrire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de son lieu de résidence professionnelle dans un délai d'un mois suivant son installation.